



## Mesures « bas salaires » 2017

# On est vraiment loin du compte

Lors de la Commission paritaire de mai dernier, le collège employeurs avait annoncé qu'il répercuterait aux personnels des CE et du CCGPF les mesures que prendrait en juin la SNCF ■ **Aucun accord salarial n'a été validé à la SNCF, la direction de l'entreprise a décidé unilatéralement de mettre en place quelques mesures pour les plus bas salaires. ■ Nos employeurs-syndicalistes viennent de décider d'appliquer ces mêmes mesures aux salarié-es des CE et du CCGPF... enfin presque.**

En juillet, la SNCF a décidé de mesures pour les cheminot-es aux plus bas salaires, qui allaient de +1,4% pour les salaires bruts mensuels en dessous de 1550 euros à + 0,55 % pour les salaires bruts mensuels compris entre 1900 et 2200 euros.

Disant appliquer le même type de mesure, le 11 octobre, l'association des employeurs CE/CCGPF de la SNCF a annoncé une modification notre grille de qualification.

◆ Le coefficient de référence de la catégorie 1 passe à 138 (au lieu de 135), soit 6 euros bruts au-dessus du SMIC... autant dire qu'à la prochaine augmentation du SMIC, il sera à nouveau en dessous du minimum légal.

- ◆ Le coefficient de référence de la catégorie 2 passe à 140 (au lieu de 137)
- ◆ Le coefficient de référence de la catégorie 3 passe à 144 (au lieu de 141)
- ◆ Le coefficient de référence de la catégorie 4 passe à 149 (au lieu de 147)
- ◆ Le coefficient de référence de la catégorie 5 passe à 158 (au lieu de 157)

Mais ce qui pourrait apparaître comme une « bonne nouvelle » n'en est pas vraiment une pour grand monde quand on y regarde de plus près.

Tout d'abord, les collègues des 2 premières catégories verront simplement leur « indemnité différentielle » pour arriver au SMIC absorbée, et ne toucheront, en vrai, quasiment rien de plus.

Pour continuer la farce, alors que les mesures de la SNCF concernaient les cheminot-es jusqu'à 2200 euros bruts, nos employeurs syndicalistes n'ont rien répercuté pour les salarié-es des CE et du CCGPF dont les salaires sont compris entre 1700 et 2200 euros : cela voudrait-il dire, que **pour nos employeurs-syndicalistes, à partir de 1700 euros bruts, on n'a plus un bas salaire ?**

**Et le tassement de notre grille se poursuit, encore une fois !**

Alors bien sûr, nous sommes content-es pour les collègues qui gagneront quelques euros de plus par mois, ils et elles le méritent largement. Mais nous ne pouvons pas considérer que le compte y est.

La valeur du point n'a pas évolué depuis 3 ans (il est toujours à 10,77), alors que les différentes cotisations, notamment celle de Mutex, augmentent chaque année.

Le collège employeurs doit enfin comprendre que ce n'est pas avec ce type de mesures que la situation se réglera. D'ailleurs, nos employeurs savent bien que ce n'est pas tenable, puisque dans certains métiers ou pour certains postes, pour pouvoir recruter, ils sont obligés d'embaucher au-dessus des coefficients prévus dans la grille. C'est tant mieux pour les nouveaux et nouvelles embauché-es, mais ça laisse de côté les collègues qui sont là déjà depuis longtemps.

**Le collège-employeurs doit enfin accepter de renégocier l'ensemble de la grille des salaires, qui ne reconnaît plus ni les qualifications, ni l'expérience !** Cela fait des années que les représentant-es des salarié-es le réclament, ils/elles ont fait des propositions sur le sujet. **Nos employeurs-syndicalistes doivent accepter de discuter sérieusement tout de suite !**